



RESPONSABLE



COHÉRENT



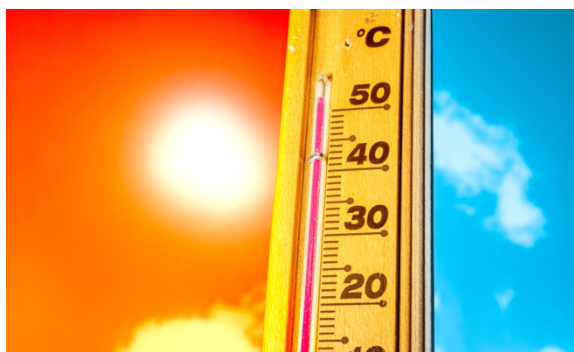
À VOTRE ÉCOUTE



TRANSPARENT

**TAVERNY, le 22 juin 2026
UNSAffichage n° 2026-26**

FORTES CHALEURS Des mesures concrètes pour les agents



Depuis le dimanche 21 juin 2026 à midi, le Val d'Oise est placé en vigilance rouge canicule.

L'Administration a mis en place plusieurs actions :

- Suspension des activités physiques et les manœuvres en unité opérationnelle,
- Présence renforcée de l'encadrement dans les unités opérationnelles,
- Autorisation d'une tenue allégée pour tous les agents, compatible avec le service et adaptée aux activités réalisées,
- Possibilité, pour les chefs de service, d'adapter les horaires et/ou de recourir au télétravail,
- Aménagement de la salle d'honneur de la DDSIS en espace de travail climatisé,
- Conseils de bonne hydratation.

Pour l'UNSA-SDIS 95, le compte n'y est pas.

Nous demandons la mise en place immédiate de mesures complémentaires, adaptées pour protéger l'ensemble des agents du SDIS du Val-d'Oise face aux épisodes de fortes chaleurs.

Les SPP, les PATS et tous les personnels du CODIS assurent quotidiennement leurs missions avec professionnalisme et engagement. Leur santé et leurs conditions de travail doivent être pleinement prises en compte lorsque les températures deviennent difficiles à supporter.

L'UNSA SDIS 95 revendique :

- L'autorisation du port d'une tenue allégée pour les personnels du CODIS. Malgré la climatisation, les baies vitrées induisent une chaleur non compensée.
- L'autorisation du port d'une tenue allégée pour les PATS, agents techniques dotés d'EPI, lorsque la mission le permet, l'EPI demeurant obligatoire dès lors que la nature de la tâche l'exige.
- L'amélioration du confort thermique des locaux et l'accélération des travaux de rénovation énergétique, conformément aux objectifs fixés par la loi ELAN du 23 novembre 2018 et le décret tertiaire du 23 juillet 2019.
- L'accès permanent à de l'eau fraîche.
- L'élargissement du télétravail.
- L'application effective de l'ensemble des mesures de prévention, prévues par la réglementation relative aux fortes chaleurs.

La protection de la santé des agents est une obligation de l'employeur. Elle ne doit jamais être une option.

La prévention n'est pas un privilège, c'est un droit !

